

Les Cultures actuelles

Permanence et avatars des coutumes. — Un exemple malgache

Une coutume disparue : la nécrophagie.

A Madagascar, les coutumes essentielles sont semblables pour l'ensemble de l'île, même s'il y a des variantes d'une région à l'autre. Cette unité et ces variantes proviennent souvent de la disparition d'une coutume antérieure qui reste sous-jacente mais qui fut remplacée de façon diverse selon les groupes. Parmi ces coutumes disparues, une des plus importantes par ses conséquences lointaines est la nécrophagie qui conditionne encore toute la métaphysique.

Les anciens Malgaches croyaient à la réincarnation et pour ce, mangeaient leurs morts, comme bien d'autres peuples indonésiens. Cette coutume a maintenant disparu, probablement au contact de populations qui pratiquaient l'inhumation, et corrélativement à la découverte que la chair des bovidés était comestible. Ainsi, dans l'alimentation et principalement dans les sacrifices les bœufs remplacèrent les humains.

Ceci ressort encore nettement des coutumes funéraires actuelles. L'usage général dans l'île entière exige, lors d'un décès que la famille en deuil abatte un bovidé, un taureau si le défunt était un homme, une vache ou un veau, si c'était une femme ou un enfant. La viande est aussitôt partagée et consommée, et porte le nom de « viande mauvaise » autre nom pour « substitut de cadavre, *solom-paty* » qu'on lui donnait encore naguère.

La consommation de cette viande dont le sens communel est souligné par l'expression « viande qui lie la parenté » était obligatoire et faisait partie des rapports de bon voisinage et nul ne devait « faire le ventre qui rejette un parent ». Seuls les nobles en étaient dispensés de par leur caste, mais il leur était réservé de s'acquitter de ce même service envers le roi quand il venait à « tourner le dos ».

Le devoir des obsèques était absolument impératif et chacun tenait à mourir chez soi de peur que son corps se corrompe ou soit déchiqueté par les chiens, les vautours ou les fourmis. Et l'appréhension devait être grande de se voir mourir loin des siens ou sans postérité. Car les Malgaches croyaient à la réincarnation. L'âme dont ils n'avaient pas dégagé clairement la notion, était liée à la chair qui en était le vrai support. C'est par les défunts, comme dans toute société, mais ici de façon très matérielle, que le groupe se reconstituait et prenait conscience de son unité. Pour la société malgache, l'important n'est pas l'individu mais le groupe familial dont la vie collective se déroule sur un rythme continu, cyclique et qui doit s'efforcer non pas tant de s'accroître que de perdurer.

Diverses influences se sont exercées sur ces conceptions fondamentales. L'Islam, le Christianisme, la civilisation occidentale, les ont profondément altérées et ont introduit des notions opposées, comme la durée d'un temps linéaire et irréversible, la valeur intrinsèque unique de chaque individu, etc. Pourtant ces conceptions originelles restent encore profondément enracinées et leur connaissance permet seule de comprendre les coutumes et les comportements tels qu'ils se manifestent extérieurement.

C'est ce que nous pouvons voir rapidement par quelques exemples.

L'adoption

L'adoption pratiquée encore sur une large échelle dépasse de beaucoup l'idée qu'un Occidental peut s'en faire puisqu'elle permet non seulement à un couple stérile d'avoir des héritiers légitimes mais qu'elle est possible et pratiquée dans des cas où nous la jugerions inutile ou déplacée : un enfant peut adopter son oncle ou sa tante, un mari peut adopter sa femme qui à son tour adopte son mari, un esclave pouvait adopter son maître. L'adoption peut jouer avec ou sans réciprocité, sans distinction



d'âge ou de sexe, de position familiale, de degré de parenté, de situation de fortune, d'adoptions antérieures. Mais chacune crée des liens très forts et une situation juridique particulière qui se manifeste essentiellement au décès de l'adoptant et qui fait que l'adopté doit être considéré comme un enfant du sang. L'enchevêtrement de ces liens provoque parfois des situations très délicates qui, dans la majeure partie des cas se règlent à l'amiable.

Le cas le plus fréquent est celui d'enfants donnés par leurs parents à des personnes sans postérité qui, l'adoption prononcée et scellée, peuvent les considérer comme les enfants de leur chair. Cette adoption ne détruit pas, par ailleurs les liens du sang avec les parents vrais. Actuellement l'adoption se fait par simple déclaration des deux parties devant l'officier d'état civil indigène. Autrefois le contrat se faisait lors de la fête du Bain, premier jour de l'année malgache, au vu et au su du village et de la parentèle, devant le coin de la case consacrée aux ancêtres et scellée par la consommation rituelle de la viande sacrificielle.

Cette adoption prononcée par un individu devait toujours être annoncée préalablement à la famille qui pouvait, le cas échéant, s'y opposer. Néanmoins ces oppositions étaient rares et les exclusives prononcées beaucoup moins sévèrement que pour les mariages.

Cette coutume consistait essentiellement pour l'adopté à s'engager à prendre soin des obsèques de l'adoptant et à assumer solidairement avec les autres enfants vrais ou adoptifs la charge des funérailles, car à l'origine surtout, il s'agissait de ne pas rester « sans sépulture » et de se réincarner en une personne au moins. C'est cette crainte qui donnait tout son poids au rejet, institution inverse de l'adoption.

Par devant les autorités du village, aujourd'hui devant l'officier d'état civil indigène qui enregistre, une personne pouvait, pour ingratitude ou inconduite notoirement injurieuse du rejeté, déclarer rompre tout lien juridique de parenté avec lui. Cette mesure pouvait même être prise par l'ensemble de la communauté du village à l'encontre d'un de ses membres qui troublait fréquemment, l'ordre public ou ne se soumettait pas aux obligations de solidarité du village. Elle avait alors une gra-

vité aussi grande que l'excommunication majeure du XIII^e siècle occidental.

*
*
*

Le mariage

C'est ce même besoin de descendance, de se survivre dans sa postérité qui donnait tant d'importance au mariage.

Le mariage en effet, dans la société malgache est une affaire plus familiale que personnelle. Il s'agit d'une alliance entre deux familles pour perpétuer le groupe par l'union de deux individus. Chacun des époux n'est que le dépositaire actuel de la force vitale du groupe qu'il doit transmettre à ses descendants. Le groupe le plus intéressé est celui du mari qui doit s'agréger un nouveau membre, une femme, pour qu'elle ait des enfants. L'endogamie assure par la succession des générations, la réciprocité des échanges entre les groupes.

Au temps où les liens du sang et le mécanisme mystérieux de la génération n'étaient pas clairement mis en relation, l'accession au groupe familial se faisait par l'ingestion d'une part de l'ancêtre et des morceaux boucanés, conservés dans de petites corbeilles, permettaient en dehors des périodes de funérailles d'agréger de nouveaux membres par l'adoption des nouveaux-nés de la famille ou l'adoption d'enfants nés dans d'autres familles ou de femmes prises pour épouses par des hommes du clan. L'obligation pour le groupe de manger à leur décès ces nouveaux membres le rendait circonspect pour les accueillir et si d'une part, il s'agissait de conserver sans la diminuer la substance de la famille, il fallait la garder pure de tout mélange qui eut pu offenser et irriter les ancêtres.

De nos jours encore, pour que le mariage soit possible, il faut que la femme soit d'une caste en rapport avec celle de son mari, sinon il y aurait mésalliance et l'union ne serait pas ratifiée et le *vodiondry*, don symbolique d'argent offert par la famille du jeune homme à celle de la jeune femme, ne serait pas échangé. Il faut en effet que les époux obéissent à cet adage : « Vivants, une seule maison, morts, un seul tombeau ». Un homme qui persisterait à épouser une femme de condition autre que la sienne risquerait à la mort de celle-ci, même si elle lui avait donné des enfants, de ne pouvoir l'introduire dans son tombeau ancestral par suite de l'opposition

irréductible de l'une ou l'autre famille.

Et cette fois encore nous avons la possibilité inverse qu'est le divorce. La séparation des époux n'est pas non plus une affaire individuelle mais doit être négociée par les deux familles respectives. Une femme mariée légitimement (*lasam-bodiondry*) même séparée de son mari devait, sous peine de graves sanctions, rejoindre le toit conjugal pour les nuits de la fête nationale du jour de l'an (*Fandroana*). Si elle refusait cette manifestation de solidarité avec la famille de son mari (*manary ny fandroan'ny lahy*) elle se plaçait d'elle-même dans la situation de quelqu'un sans famille pour l'ensevelir. Ne faisant plus partie de son groupe d'origine par son mariage elle s'excluait également du groupe qui l'avait reçue. Elle ne devait plus compter sur personne pour prendre soin de son cadavre et se trouvait dans la position dite « épouse du ciel et de la terre, *vadin'ny lanitra sy ny tany* ».

*
**

Une fête ancienne. Sa signification

Actuellement les mariages et les divorces, les adoptions et les rejets peuvent se faire en toute saison, mais aux temps malgaches la période la plus convenable était celle de la Fête du Bain, période faste par excellence pour la conclusion et la rupture de tous les contrats « *tonga ny Fandroana sady faniriam-panalàna* ».

Cette solennité, pivot de l'ancienne société malgache, était à la fois nationale, jour de l'an et période où les familles aimaient à se regrouper dans le souvenir des morts et où les liens d'alliance et d'amitié se manifestaient. L'origine en remonte à une très ancienne fête de purification des morts, qui a son homologue dans la plupart des populations du Sud-Est asiatique. Les cérémonies culminaient dans la consommation rituelle de la viande des bœufs abattus en l'honneur des ancêtres et que l'on s'offrait réciproquement en tant que « viande qui lie la parenté », toute semblable à celle que nous avons vue dans les cérémonies mortuaires. Il s'agissait d'une fête collective, devant assurer la communion avec les défunts.

Après la grande réforme qui substitua des bœufs aux êtres humains, cadavres ou otages sacrifiés comme victimes, cette fête devenue nationale tournait à l'orgie de

viande. Celle-ci était partagée et portée, cuite, aux alliés et connaissances. On en conservait, confite dans la graisse (*varanga*) pour mêler à la viande de la fête de l'année suivante; on en conservait boucanée, (*kitoza*) pour les parents partis au loin et qui n'avaient pu rejoindre à temps pour la fête. C'est la consommation de cette viande fraîche ou en *kitoza* qui scellait l'appartenance à la famille et la communion avec les aïeux. C'est par elle qu'étaient réellement identifiés au groupe familial les adoptés et les épouses.

Cette fête, essentielle il y a deux siècles et demi est bien tombée en désuétude et a presque disparu même si des vestiges en subsistent encore, comme l'offrande réciproque de la viande rituelle au jour de l'an et au lendemain de la fête nationale. La fête du Bain a peu à peu perdu, à cause des bœufs, tout son sens et la communion physique avec les morts se reporte désormais sur les tombeaux.

Les funérailles

Nous avons déjà parlé du sacrifice obligatoire d'un bœuf pour un décès, dont la viande est destinée aux assistants qui la reçoivent comme « viande qui lie la parenté ». Il arrive que cette coutume provoque de véritables hécatombes et que l'achat des coûteux linceuls de soie amène des dépenses extraordinaires.

Les Malgaches consentent très volontiers à ces frais excessifs qui souvent les mettent dans la gêne pour des années, et leur plus grand orgueil est de faire construire un énorme tombeau même si pour ce faire ils doivent passer leur vie dans la misère. S'ils ont la bonne fortune d'hériter d'un de ces tombeaux ils ne se tiennent pas pour quittes et organisent des dispendieux *famadihana*, « retournements » des morts déposés dans la sépulture de famille. Au cours d'un des mois de la saison sèche, les « ancêtres » sont exhumés en grande pompe, au milieu des rires, des claquements de mains, des danses et des chants. Des troupes de musiciens sont louées pour animer les cérémonies. On enveloppe les défunts dans de nouveaux linceuls de soie épaisse et, après quelques jours, ils sont réinstallés sur leurs couches de pierre, d'où ils sont censés envoyer leurs bénédictions, richesse, avancement, postérité, aux descendants qui les ont si bien soignés et honorés.

Aussi diverses que puissent paraître ces coutumes que nous venons d'énumérer et d'esquisser rapidement : adoption, mariage, ancienne fête nationale, funérailles, elles reposent toutes comme nous l'indiquons au début de cet article sur un fondement commun. Ce fondement, complètement déformé de nos jours, à tel point qu'il a valu à la civilisation malgache actuelle, d'être qualifiée de « civilisation de la mort » était

l'amour de la famille et la croyance à la survie et à la réincarnation.

Mais l'abandon de la manducation des morts fut en quelque sorte faite à contre cœur et les Malgaches actuels qui ont si bien oublié cette coutume, ne se sentent jamais à l'aise en pensant à leurs défunts et au lieu de regarder vers l'avenir s'épuisent pour leurs tombeaux comme des morts en sursis.

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER
20, rue Monsieur
PARIS VII^e

COTE DE CLASSEMENT n° 2198

SOCIOLOGIE-ETHNOLOGIE

PERMANENCE ET AVATARS DES COUTUMES - UN EXEMPLE MALGACHE

par

L. MOLET

Fonds Documentaire

N° B 22963

Cote B



n° 2198

Clartés - L'homme, Race, Moeurs
1956 - 4850